



Traitement des réclamations

Conformément aux dispositions de l'article 318-10 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, Inter Gestion REIM a établi et maintient opérationnelle une procédure efficace et transparente afin d'assurer le traitement raisonnable et rapide des réclamations. Le traitement des réclamations est gratuit.

Traitement des réclamations au sein d'Inter Gestion REIM

Les réclamations peuvent être adressées à Inter Gestion REIM :

- par courrier à l'adresse suivante : Inter Gestion REIM - 2 rue de la Paix - 75002 Paris ;
- par téléphone au numéro suivant : 01 43 12 52 52 ;
- par courriel à l'adresse suivante : contact@inter-gestion.com ;
- par fax : 01 43 12 52 53 ;
- ou auprès de votre interlocuteur habituel au sein de la société de gestion.

Délais de traitement

À compter de la date de réception :

- Inter Gestion REIM accuse réception dans un délai de 10 jours ouvrables maximum, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Inter Gestion REIM répond à la réclamation dans un délai maximum de 2 mois, sauf circonstances particulières dûment justifiées.

Recours

Si la réponse à la réclamation est insatisfaisante (ou en cas d'absence de réponse sous un délai de 2 mois), il est possible de faire appel, gratuitement, au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers en remplissant le formulaire suivant :

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Vous pouvez aussi contacter le Médiateur par courrier :

Médiateur de l'AMF
Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

Nous vous informons de l'existence d'une charte de la médiation, réalisée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), que vous trouverez sur le site de l'AMF et à la page du Médiateur de l'AMF

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/le-mediateur-mode-demploi/quelles-regles-encadrent-la-mediation>